

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 29186  
Numéro SIREN : 824 596 068  
Nom ou dénomination : 19 HOLDING SAS

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2023 sous le numéro de dépôt 87011

**19 HOLDING SAS**  
Société par actions simplifiée  
Capital social : 1.000 €  
Siège social : 4, place de la Concorde – 1, rue Royale – 75008 Paris  
824 596 068 RCS Paris  
(la « Société »)

---

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS  
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 30 juin,

Les soussignées :

**KATARA HOSPITALITY HOLDING B.V.**, société de droit néerlandais, dont le siège social est situé Vijzelstraat 68, 1017HL Amsterdam (Pays-Bas), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34251220, représentée par son Manager A Madame Delphine Eskenazi, et son Manager B, Monsieur Sebastiaan Donner,  
*propriétaire de*..... 80 actions

**PENINSULA INTERNATIONAL (LUX) LIMITED S.A.R.L.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 46A avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B141948, représentée par Madame Delphine Eskenazi en vertu d'un pouvoir en date du 28 juin 2023,  
*propriétaire de*..... 20 actions

---

Total : ..... 100 actions

A pris ce jour, à 10 heures, au siège social de la Société, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour rappelé ci-après, sur convocation faite par Madame Delphine Eskenazi, présidente de la Société.

La directrice générale dépose sur le bureau et met à disposition des Associés :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société ;
- le texte des résolutions proposées ;
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.

DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Guillaume CRUNELLE, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué et avisé des présentes décisions, est absent et excusé.

La directrice générale rappelle que les Associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approbation des dépenses et des charges non déductibles ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- pouvoirs pour les formalités légales.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)*

Les Associés, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvent les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport, se soldant par une perte de (1.720.680) €.

Les Associés donnent au Président et aux Directeurs généraux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

*(Affectation du résultat de l'exercice)*

Les Associés décident d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (1.720.680) € au compte « report à nouveau » qui sera porté de (61.830.395) € à (63.551.075) €.

Les Associés constatent que les capitaux propres sont toujours inférieurs à la moitié du capital social et qu'il conviendra de reconstituer les capitaux propres dès que possible.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les Associés constatent qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### **TROISIÈME DÉCISION**

*(Approbation des dépenses et charges non déductibles)*

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, les Associés prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, non déductibles du résultat fiscal.

### **QUATRIÈME DÉCISION**

*((Conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce)*

Les Associés, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuvent ledit rapport et les conventions y mentionnées.

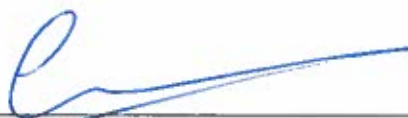
**CINQUIÈME DÉCISION**  
*(Pouvoirs en vue des formalités)*

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des Associés.



\_\_\_\_\_  
**KATARA HOSPITALITY HOLDING B.V.**  
Associé  
Représentée par Madame Delphine Eskenazi,  
Manager A



\_\_\_\_\_  
**KATARA HOSPITALITY HOLDING B.V.**  
Associé  
Représentée par Monsieur Sebastiaan Donner,  
Manager B



\_\_\_\_\_  
**PENINSULA INTERNATIONAL (LUX)  
LIMITED S.à.r.l**  
Associé  
Représentée par Madame Delphine Eskenazi en  
vertu d'un pouvoir en date du 28 juin 2023